



**Commune de SAINT JULIEN MONT DENIS**  
**(Hors agglomération)**  
**D79A du PR 8+0200 au PR 9+0900 (SAINT JULIEN MONT DENIS)**

**Arrêté temporaire n°25-AT-2267**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D79A

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, le 18/11 de 7h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D79A du PR 8+0200 au PR 9+0900 (SAINT JULIEN MONT DENIS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 20 min.  
, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, le 18/11 de 8h00 à 13h00 .

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Mathieu PORTERIE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBERY, le 14 novembre 2025**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

17 NOV. 2025

DIFFUSION:

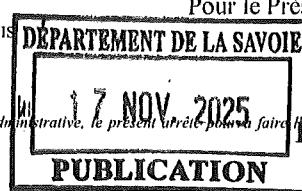
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT

Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'une recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 17/11/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne